

Vers le futur

Le 2^{ème} semestre 2013 sera celui de la révision cantonale de la Loi sur les agents de police municipale, les contrôleurs municipaux de stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM), en vigueur à partir du 1^{er} septembre. Au préalable, à l'instar de la majorité des communes genevoises, Chêne-Bougeries s'était effectivement prononcée en faveur de ce projet de révision.

A la différence de la majorité des communes consultées, le Conseil administratif de Chêne-Bougeries s'était néanmoins déclaré en faveur du port d'armes pour ses agents, soucieux de promouvoir la sécurité de ses collaborateurs.

Couplée à la révision de la loi d'application du code pénal suisse, cette vaste réforme accroît de manière significative les compétences des agents de police municipale en matière de consommation de drogues, de circulation routière notamment, par des contrôles de vitesse et, de manière dérivée, de législation sur les étrangers.

Les APM pourront désormais procéder à des auditions et leurs rapports pourront être directement transmis au Ministère public. Cette réforme nécessitera, au niveau des communes, des mesures organisationnelles, en termes de formation, de matériel et d'infrastructure. Elle représente néanmoins une vraie reconnaissance par le canton de l'importance du travail des agents de la police municipale, au niveau de la sécurité de proximité.